



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Compte-rendu de la réunion de la CDNPS formation « sites et paysages » du 5 février 2024

Service connaissance, aménagement, planification, sécurité

Affaire suivie par : C. Roché

Tél : 02 34 34 61 48

ddt-cdnps@cher.gouv.fr

Président

Mme Camille de WITASSE THÉZY, Secrétaire générale, Sous-préfète de l'arrondissement de Bourges

Participants :

Mme Louise ASSELIN, représentant la DDT du Cher
M. Baptiste DANNEROLLE, représentant la DREAL
Mme Valérie RICHEBRACQUE, Architecte des Bâtiments de France
Mme Marie-José GARNICHE, représentante de Nature 18
Mme Martine FOURDRAINE, maire d'Ids-St-Roch (en visio-conférence)
M. Patrice de LAMMERVILLE, représentant la « Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France »
Mme Nathalie de BARTILLAT, maire d'Apremont-sur-Allier
Mme Sophie CHESTIER, représentante du Conseil départemental
Mme Solveig BOUROCHER, représentante des archives départementales avec le pouvoir du CAUE
Mme Clémence ANDREU-SABATER, représentante de France énergie éolienne

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Patrice PAUL, Chef de la section coordination des ICPE à la Préfecture du Cher,
- M. Jean-Marc PIERRAT, Union départementale de l'architecture et du patrimoine
- Mme Christiane ROCHÉ, assurant le secrétariat de la CDNPS
- Mme Alice BARLET en formation à la DREAL

Pour le dossier:

- M. Samuel MOISON, chef de projets de la société SEPE du DON et Mme Marie HEINE chargée d'études
- M. Gérard ROLLAND, premier adjoint au maire de GRAÇAY

Mme FOURDRAINE est en visio-conférence.

Mme de WITASSE THÉZY constate que le quorum est atteint, la commission peut délibérer.

A - Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2023

Les membres n'ayant pas d'observations, le compte-rendu du 12 juin 2023 est approuvé.

B – Demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société SEPE du DON pour un parc éolien sur la commune de Graçay.

M. Dannerolle présente la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 janvier 2023 par la société SEPE du DON pour un parc éolien sur la commune de Graçay. Le parc est composé de trois éoliennes de type ENERCON qui présentent des hauteurs de mât de 135 m, un diamètre de rotor de 138 m, une hauteur totale en bout de pale à 200 m, et une garde basse de 60 m. La puissance de chaque machine est de 4,2 MW et le parc comporte également un poste de livraison électrique.

Le projet se situe au sud de Graçay. Les habitations les plus proches se situent à environ 615 m de l'éolienne E2 (lieu-dit « Montplaisir »).

M. Dannerolle décrit la procédure d'instruction et les différents avis recueillis :

- la demande a été déposée en janvier 2023, elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale,
- la mission régionale d'autorité environnementale a émis son avis en avril 2023. Cet avis comportait 11 recommandations, portant principalement sur l'appréhension de la saturation visuelle, la clarification de l'état initial compris dans l'étude d'impact, et également une proposition d'amélioration du dossier quant à la fréquence des passages dans le cadre du suivi environnemental si le parc était autorisé. Le porteur de projet a répondu à cet avis de l'autorité environnementale, réponse qui a été jointe à l'enquête publique,
- l'enquête publique s'est tenue du 11 octobre au 16 novembre 2023. Au cours de cette enquête, 209 avis ont été exprimés, où on retrouve les principales préoccupations de ce dossier, notamment l'impact sur la santé humaine et animale, l'impact sur le patrimoine immobilier, le paysage et la covisibilité avec un certain nombre de sites classés,
- les 209 avis exprimés se répartissent de la manière suivante : 53 avis favorables pour le projet et 156 avis défavorables,
- les UDAP du Cher et de l'Indre ont émis respectivement un avis défavorable et un avis réservé, sur les thématiques paysagères,
- l'ARS a émis un avis favorable,
- la DDT a jugé le dossier recevable,
- les avis conformes du ministère des Armées et de la DGAC concernant les radars et la navigation aérienne sont favorables.

M. Dannerolle présente les différents impacts identifiés dans le dossier : l'impact paysager et l'impact sur la biodiversité.

Impact paysager :

- covisibilité possible avec les églises de Notre Dame à Graçay et de Saint-Martin à Nohant-en-Graçay, monuments classés qui se situent à environ 3 km du parc. Ces covisibilités sont possibles depuis les axes de circulation à l'entrée des deux villages.
- covisibilité avec le donjon de Paudy, situé à 9,5 km du projet, depuis la RD 16, et avec l'église Saint-Laurian à Vatan, depuis des axes de communication également.

M. Dannerolle précise que l'autre point d'attention concerne la saturation visuelle. Il désigne sur un plan la localisation du parc envisagée, ainsi que les différents parcs à proximité (construits, autorisés, et en phase d'instruction ou de refus). Dans un rayon de 5 km, il y a quatre machines construites (parc des Champs d'Amour situé au Sud-Ouest du parc), et six autres machines sont autorisées mais pas encore construites (parc du Camélia à Reboursin situé à l'Ouest du parc).

M. Dannerolle, explique que si on élargit un peu pour appréhender cette thématique de saturation visuelle dans un rayon de 10 km, il y a 22 autres machines construites présentes dans le paysage et 14 autres autorisées mais pas encore construites. De ce fait, l'étude de la saturation visuelle présentée a identifié une possible saturation visuelle principalement sur les communes de Graçay, Luçay-le-Libre et Meunet-sous-Vatan.

Dans l'étude d'impact proposée par le porteur de projet, qui s'appuie sur les photomontages et sur la topographie entre le parc et ses différents points de vue, le porteur de projet a pu réévaluer la saturation visuelle et proposer une approche plus acceptable, en raison de la présence des masques végétaux.

Impact sur la biodiversité :

Le porteur de projet a mis en place un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité, qui s'articulent sur deux axes : avifaune et chiroptères. Concernant la protection de l'avifaune, le porteur propose d'initier les travaux en dehors des périodes de reproduction pour éviter de déranger les espèces nicheuses. Si les travaux devaient être réalisés sur ces périodes de reproduction, il faudrait s'assurer de l'absence de nid dans le secteur grâce au passage d'un écologue. En termes de suivi de l'activité de l'avifaune et des chiroptères, le suivi environnemental, encadré par un protocole national, a été proposé par le porteur de projet. Le porteur de projet propose également de mettre en place une fréquence de suivis plus accrue, avec davantage de passages que ce qui est imposé par le protocole national. Enfin, concernant la protection des chiroptères, des lignes directrices ont été signées par la Fédération Energies Eoliennes avec les associations de protection au niveau de la région. Le porteur de projet a proposé un plan de bridage conforme à ces lignes directrices qui permet de mettre à l'arrêt le parc sur la période d'activité la plus forte en termes de sortie des chiroptères.

M. Dannerolle mentionne les quelques points supplémentaires qu'il est proposé de reprendre dans le projet d'arrêté :

- le montant des garanties financières qui serait fixé par arrêté pour garantir la remise en état du parc en cas de nécessité,
- les mesures de protection de la ressource en eau notamment pendant la phase de chantier,
- reprise du plan de bridage qui est proposé par le porteur de projet,
- reprise des dispositions proposées par le porteur de projet pour le poste de livraison,
- reprise de la protection incendie dans le poste de livraison.

Il précise que pour le balisage réglementaire, le porteur de projet reprend le balisage nocturne diurne qui est imposé par la DGAC et l'Armée.

M. Dannerolle propose donc, sur la base du dossier et des mesures de réduction et de protection des enjeux identifiés, d'émettre un avis favorable à cette demande pour la réalisation de ce parc éolien sur la commune de Graçay.

Mme de Witasse Thézy remercie M. Dannerolle pour sa présentation et demande aux membres de la commission s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de question ou d'observation, les pétitionnaires et le premier adjoint au maire de Graçay sont invités à entrer.

M. Moison présente la société ALTERRIC qui a été créée en 2021. Il précise qu'au départ, la société qui développait ce projet était ENERCON IPP, filiale de la société ENERCON qui est un des plus gros constructeurs d'éoliennes européens. Il ajoute que la société ALTERRIC est une société entièrement dédiée à l'éolien, dont le métier est à la fois de développer des projets, de les construire et de les exploiter. L'entreprise est présente sur la totalité de la durée de vie du parc, jusqu'à un démantèlement ou un renouvellement de parc.

M. Moison indique qu'un rapport de 2012 conclut que seulement 20 % du territoire français peut accueillir de l'éolien aujourd'hui, en raison des contraintes techniques ou des contraintes inhérentes à l'éolien, de radars d'aviation civile etc.

L'un des premiers critères qui a conduit la société à s'intéresser à la commune de Graçay est le fait qu'il y avait un Schéma Régional Éolien qui permettait le développement de cette énergie. Le territoire s'est très tôt intéressé à la question d'harmoniser et de développer l'éolien, et de créer des zones de développement éolien. La communauté de communes avait également défini des zones favorables au développement de l'éolien sur son territoire. Trois à quatre zones avaient été prédéfinies sur la commune de Graçay. Finalement, une seule a été retenue, du fait des critères d'éloignement aux habitations, d'espaces suffisants et des considérations paysagères. Le projet de Montplaisir fait partie de cette zone.

M. Moison conclut que le projet se situe dans une zone du Schéma Régional Éolien favorable au développement éolien, et dans une zone favorable du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que lorsque le projet du parc éolien de Montplaisir a été initié il y a dix ans, le Plan Local d'Urbanisme n'était pas compatible et qu'il a fallu apporter des modifications, ce qui a ralenti le projet.

M. Moison rappelle l'historique du projet. Au départ, le projet concernait l'installation de quatre éoliennes. Aujourd'hui, il concerne trois éoliennes. Il ajoute que grâce aux progrès techniques, aujourd'hui trois éoliennes produisent plus d'énergie que quatre précédemment. Il précise que cela représente 50 % de production d'électricité supplémentaire par rapport à des éoliennes qui étaient déjà très performantes à l'époque.

M. Moison donne les mesures qui lui semble importantes pour le local, à savoir la fourniture de végétalisation paysagère pour les hameaux riverains, pour lesquels une enveloppe financière sera dédiée, afin qu'ils n'aient pas une vue directe sur les éoliennes, ainsi que des mesures concernant la biodiversité, des nichoirs, sur les chiroptères, oiseaux etc..

M. Moison indique que l'enquête publique a révélé une gêne causée par le balisage lumineux des éoliennes la nuit. Il dit qu'en France des tests sont en cours sur le balisage lumineux, afin que les éoliennes puissent être équipées de façon à ce que les lumières ne se déclenchent qu'à l'approche d'aéronefs.

M. Moison souligne qu'un rapport de RTE, paru en 2023, rappelle que les énergies renouvelables, en particulier l'éolien et le solaire, sont nécessaires pour satisfaire les besoins qui vont augmenter dans les années à venir.

Mme de Witasse Thézy remercie le pétitionnaire et laisse la parole à M. Roland, premier adjoint au maire de la commune de Graçay.

M. Roland indique que le conseil municipal s'est positionné le 20 novembre lors d'un vote : 12 personnes ont voté contre le projet, une personne a voté pour et une s'est abstenue. En conclusion, la commune est contre ce projet. Il précise que les raisons évoquées sont principalement la saturation visuelle. Effectivement, le projet ayant démarré en 2014, il y avait encore très peu d'éoliennes à proximité. Aujourd'hui, sur la partie gauche de l'autoroute, dans le sens Vierzon-Châteauroux, il y a beaucoup d'éoliennes alors qu'il n'y en a pas sur la partie droite.

Mme de Witasse Thézy remercie le premier adjoint au maire et demande s'il y a des questions.

Mme Garniche prend la parole et mentionne la pression exercée par les parcs sur la biodiversité à cet endroit. Dans la zone d'études rapprochée, il y a six machines, et dans la zone éloignée, elles sont encore plus nombreuses. Elle ajoute qu'il y a des retours, notamment sur la mortalité des chiroptères. Elle précise que la zone elle-même, située entre deux boisements, comprend un étang et des marécages et que tout indique dans l'étude de la biodiversité que c'est un site extrêmement accueillant pour la petite faune, l'avifaune et les chiroptères. Elle indique que l'éolienne E3 pose problème, car trop rapprochée de la lisière Est du petit boisement. Elle demande au pétitionnaire pourquoi il n'a pas contacté le Muséum d'Histoires Naturelles et l'association « Chauve qui Peut », qui ont des données sur les suivis de mortalité.

Mme Heine explique que, s'agissant des différentes solutions d'implantation du parc éolien, ils ont choisi d'opter pour l'installation de trois machines, alors qu'ils en envisageaient quatre. Ils ont ainsi essayé d'éviter au maximum les zones à enjeux, notamment une zone humide au Nord. Elle précise qu'ils ont échangé au sujet d'une nouvelle zone d'implantation avec la DREAL en avril 2022, avant le dépôt du dossier. Elle indique que dans le dossier figurent des résultats de suivi de mortalité des parcs voisins, récupérés sur internet et auprès de la DREAL. Le plan de bridage qu'ils ont proposé est en lien avec les recommandations de la DREAL, et est accentué sur l'éolienne la plus proche des boisements.

M. de Lammerville demande quelles suites sont données après le suivi de la première année et quels sont les moyens d'action pour réduire la nuisibilité des éoliennes .

Mme Heine répond que le plan de bridage peut être adapté s'il se révèle inefficace. En effet, il peut être accentué s'il y a une mortalité significative, en diminuant la production et la rotation des pâles, pour faire en sorte de protéger davantage de chauves-souris.

M. Lammerville demande si l'efficacité de ces mesures est prouvée.

Mme Heine donne l'exemple du parc de Méreau où aucune chauve-souris n'a été touchée.

M. Moison explique que le bridage correspond à une adaptation de la rotation de la machine en fonction des sorties des chauves-souris.

Mme Garniche ajoute que l'exploitant indique brider pour des vents dont la vitesse est inférieure à 6 m/s alors que les associations demandent maintenant 8 m/s, car certaines chauves-souris peuvent voler avec des vents de vitesse allant jusqu'à 12 m/s.

Mme Heine indique que d'après ce qui est observé sur les parcs voisins, une vitesse limite de 8 m/s ne paraît pas la plus pertinente aujourd'hui, notamment au regard du compromis avec la productivité.

Mme Chestier s'interroge sur le démantèlement : à quel moment doit intervenir ce démantèlement, comment est-il géré, et comment sont recyclés les éléments constitutifs des machines ?

M. Moison répond qu'il y a tout un dispositif réglementaire ad'hoc: toutes les sociétés sont obligées de démanteler leurs parcs éoliens, et d'apporter une garantie dès le début de l'exploitation du parc. Lorsqu'il doit être réalisé, le démantèlement est total. Aujourd'hui, un nouveau critère de recyclage impose que 95 % de l'éolienne soit recyclable.

Mme Heine ajoute que ce sont surtout les pâles qui sont difficiles à recycler.

M. de Lammerville demande si les mètres cubes de béton qui se trouvent sous l'éolienne sont recyclés.

Mme Heine répond que oui, la remise en état est comme à l'initial.

M. Dannerolle confirme que c'est l'ensemble de la fondation qui doit être retirée.

Mme de Bartillat demande à M. le premier adjoint au maire si, lorsque que son équipe est arrivée aux commandes de Graçay aux dernières élections, ils ont changé d'avis sur le projet.

M. Roland répond que lors du premier mandat, le projet leur paraissait cohérent. Après la modification du PLU, il y a eu un peu plus de réticences à continuer à suivre ce projet. Avant que l'enquête publique ne débute, les élus ont souhaité organiser un débat public au cours duquel se sont exprimées plus d'opposants que de gens favorables au projet. Il ajoute que l'objectif était d'informer les habitants avant le déroulement de l'enquête publique.

Mme de Bartillat demande si la communauté de communes est favorable aux éoliennes.

M. Roland répond que la communauté de communes est plus prudente car il y a eu beaucoup de projets ces dernières années.

Mme Andreu-Sabater dit que c'est la problématique du département : dans le Cher il y a une concentration des projets au sud de Vierzon, à la limite entre le Cher et Indre, à cause de contraintes invisibles liées notamment à l'aéronautique. C'est une zone favorable aux vents, où on trouve des plaines et des champs agricole sans obstacle à l'écoulement du vent. La concentration des projets crée un sentiment de saturation visuelle. Il faut souligner que la saturation visuelle théorique est différente de la réalité : dans un rayon de 5 km et 10 km il y a un certain nombre d'éoliennes, mais il existe très peu d'endroits où on arrive à les voir simultanément. Pour répondre aux enjeux de biodiversité, il a été évoqué la possibilité d'augmenter la garde au sol. Or, si on augmente la garde au sol, à production équivalente, il faut augmenter la hauteur de l'éolienne, ce qui est moins accepté d'un point de vue paysager.

Mme de Bartillat interroge le pétitionnaire au sujet de la maison située à moins de 500 m du projet : elle se demande s'ils sont propriétaires des terres, et s'ils sont favorables au projet.

M. Moison répond oui, la personne concernée est propriétaire d'une partie des terrains. Cette personne s'est ouvertement exprimée lors de l'enquête publique.

Mme Bourocher rappelle que la saturation paysagère intervient au-delà de la simple vue que l'on a, à un moment donné, mais résulte d'une accumulation lorsqu'on se promène dans cette zone.

Mme Andreu-Sabater répond que l'électricité va remplacer les énergies fossiles. De ce fait, on ne va pas nécessairement plus consommer, mais consommer plus d'électricité décarbonée.

Mme de Witasse Thézy explique qu'effectivement on consomme plus d'électricité car en parallèle on diminue aussi notre production d'énergies fossiles. Il y a un équilibre à trouver entre la production d'énergies renouvelables, quelles qu'elles soient, et la diminution des énergies fossiles pour réduire l'empreinte carbone sur le territoire. Il va également falloir mener un travail d'éducation de la population pour que chacun puisse avoir un comportement qui soit plus vertueux en matière de consommation énergétique.

Mme de Witasse Thézy demande à Mme Fourdraine, maire d'Ids-St-Roch (en visio-conférence) si elle a des questions.

Mme Fourdraine répond qu'elle s'interroge sur la non-continuité des avis des équipes municipales.

M. Roland répond qu'en 2014, l'ensemble de l'équipe municipale avait voté pour l'étude du projet, sans se positionner pour ou contre le projet, car il n'était pas encore défini.

Mme de Bartillat précise qu'une fois que l'étude est lancée, le projet peut aller jusqu'à son terme.

Mme de Witasse Thézy demande s'il y a des questions, des précisions à demander au porteur de projet ou au premier adjoint au maire de Graçay.

Mme Garniche revient sur la problématique de la biodiversité. L'étude d'impact semble minorer le couloir de migration qui traverse la zone, dans lequel passent des grues cendrées et des pluviers dorés. De plus, les trois éoliennes ne sont pas situées en parallèle du couloir de migration, ce qui augmente le risque de mortalité.

Mme Heine répond que techniquement ils n'avaient pas la possibilité de se mettre dans une orientation différente. De plus, les grues cendrées et d'autres oiseaux patrimoniaux sont très peu sujets à la mortalité par les éoliennes car ils ont la capacité de s'adapter et de contourner les parcs.

Les pétitionnaires et l'adjoint au maire sortent de la salle.

Mme de Witasse Thézy remercie les membres pour leur expertise et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Mme de Witasse Thézy recueille les avis quant au projet d'arrêté préfectoral autorisant le projet :

Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
6	5	1

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis défavorable à la majorité au projet d'arrêté préfectoral accordant à la Société SEPE du DON l'autorisation environnementale relative au parc éolien de Charost.

Mme de Witasse Thézy remercie les membres et clôt la séance.

La présidente,

signé :

Camille de Witasse Thézy.